

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 49

En exercice : 49

Présents : 31

N°034

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 FÉVRIER 2018

L'AN deux mille dix huit, le 14 février, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 7 février 2018, s'est réuni en Mairie à 19h00 sous la présidence de Madame Mériem DERKAOUI, Maire.

Etaient présents : DERKAOUI Mériem, DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, VALLY Sophie, CHERET Magali, ROZENBERG Silvère, TLILI Leila, MONINO Jean-François, GRARE Laurence, KARROUMI Sofienne, PEJOUX Claudine, NEDELEC Soizig, MERCADER Y PUIG Maria, RUER Marc, Adjoints au Maire

CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, LE HYARIC Patrick, WOHLGROTH Antoine, DONNET Lionel, MBONDO Thérèse, LE MOINE Sandrine, KADDOURI Nourredine, KAMALA Kilani, FAGARD Alice, YONNET Evelyne, HAFIDI Abderrahim, AISSAOUI Djamilia, RACHEDI Hakim, LENZI Ling, BIDAL Damien, ALI CHERIF Arab, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : MILLA Josiane, ZORGANI Mourad, AÏT-BOUALI Omar, VANNIER Jean-Yves, ZAÏRI Rachid, ALVES Presilya.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Boualem BENKHELOUF	Monsieur Roland CECCOTTI-RICCI
Madame Danielle MARINO	Monsieur Jean-Jacques KARMAN
Madame Akoua Marie KOUAME	Monsieur Kilani KAMALA
Monsieur Fethi CHOUDER	Monsieur Nourredine KADDOURI
Monsieur Salah CHIBAH	Madame Sophie VALLY
Monsieur Pascal BEAUDET	Monsieur Anthony DAGUET
Madame Sylvie DUCATTEAU	Madame Soizig NEDELEC
Monsieur Eric PLEE	Monsieur Antoine WOHLGROTH
Monsieur Guillaume SANON	Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Hana RABAH	Madame Mériem DERKAOUI
Monsieur Daniel GARNIER	Madame Evelyne YONNET
Madame Nadia LENOURY	Monsieur Damien BIDAL

Secrétaire de séance : Maria MERCADER Y PUIG

Direction Générale Adjointe Ressources/ MAIRE/

OBJET : Personnel communal : autorisation de recrutement d'un.e chargé.e de mission au sein de la direction générale adjointe développement sur la base d'un contrat de trois ans et autorisation de recrutement d'un.e coordinateur.trice du groupe de suivi et de prévention de la délinquance au sein du service prévention, aide aux victimes et interventions publiques sur la base d'un contrat de trois ans.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 3 ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relations à la Fonction Publique Territoriales, et notamment ses articles 3-3 2° et 34 ;

Vu le décret n°88.145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en l'absence de candidat fonctionnaire ayant le niveau de technicité exigée pour assurer ces missions, il peut être, le cas échéant, nécessaire de recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant le budget communal ;

Adoption à l'unanimité par 43 pour

DELIBERE :

AUTORISE en l'absence d'un fonctionnaire ayant le niveau de technicité requis, Madame la Maire, à recruter par voie contractuelle, un.e chargé.e de mission au sein de la direction générale adjointe développement sur la base d'un contrat de trois ans et un.e coordinateur.trice du groupe de suivi et de prévention de la délinquance au sein du service prévention, aide aux victimes et interventions publiques sur la base d'un contrat de trois ans dans les conditions fixées par l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

DIT que le.la candidat.e retenu.e devra justifier de la détention d'un diplôme ou d'une formation de niveau II et/ou d'une expérience confirmée sur des fonctions équivalentes au sein de collectivités ou d'organismes publics.

DIT que la rémunération de ces agent.es sera calculée en référence au cadre d'emploi des attaché.es territoriaux.ales.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

Reçu en préfecture le : 16/02/18

Publié le : 16/02/18

Certifiée exécutoire : 16/02/18

Pour la Maire,
l'Adjoint(e) délégué(e),

Silvère ROZEMBERG

